



## ATTESTATION D'HONORABILITÉ

### Educateurs et bénévoles en contact avec des mineurs

Je soussigné(e) **[NOM Prénom]**

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction d'éducateur sous l'une des licences fédérales (Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral).

J'ai bien noté que :

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
  - 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
  - 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
  - 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
  - 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
  - 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
  - 6° Au livre IV du même code ;
  - 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
  - 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
  - 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
  - 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

**FAIT LE :**

**SIGNATURE:**